



RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PAIX DE WASHINGTON : MARS 2026

Préparé par :

Roger-Claude Liwanga, Darin Johnson et Ajith Venkatesan Bhuvana

Barometer of Peace Agreements in Africa

www.peacebarometerafrica.org

Baromètre des Accords de Paix en Afrique

info@peacebarometerafrica.org

Avril 2026



Ce rapport présente l'évaluation du Baromètre des Accords de Paix en Afrique, en tant que groupe d'experts indépendants, sur la mise en œuvre de l'Accord de Paix de Washington entre la République Démocratique du Congo et le Rwanda du 27 juin 2025, durant la période allant du 1^{er} au 31 mars 2026.

Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique est une plateforme indépendante dédiée au suivi, à l'évaluation et à la promotion de la mise en œuvre effective des accords de paix en Afrique, en commençant par l'Accord de Paix de Washington. Établi en août 2025, Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique part du constat que de nombreux accords de paix en Afrique ont échoué, non pas en raison de leur contenu, mais faute d'un suivi rigoureux de leur application. En l'absence d'un mécanisme objectif permettant de mesurer le respect de la mise en œuvre des engagements, chaque partie reste libre d'affirmer sa conformité à l'accord ou d'accuser l'autre de l'avoir violé. Loin de se substituer aux mécanismes officiels de suivi de la mise en œuvre de l'accord de paix établis par l'Accord lui-même, le Baromètre des Accords de Paix en Afrique fournit des données fiables, actualisées et factuelles sur l'état d'avancement des engagements de paix pris par les parties.

Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique utilise l'Outil de Mesure de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix (OMMAP), conçu et adapté par l'un de ses experts (Dr. Roger-Claude Liwanga, s'appuyant sur son expérience antérieure avec Le Centre Carter dans l'évaluation des accords de paix en Afrique), et inspiré d'une méthodologie similaire à celle de la Peace Accords Matrix (PAM) du Kroc Institute for International Peace Studies de l'Université Notre Dame.



ACRONYMES

AFC-M23	Alliance Fleuve Congo – Mouvement du 23 Mars
CEEAC	Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale
CIRGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
CONOPS	Concept d'Opérations du Plan Harmonisé de Neutralisation des FDLR et de Désengagement des Forces/Levée des Mesures Défensives par le Rwanda
EAC	Communauté d'Afrique de l'Est
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FDLR	Forces Démocratiques de Libération du Rwanda
JOC	Comité de Surveillance Conjointe
JSCM	Mécanisme Conjoint de Coordination de la Sécurité entre la RDC et le Rwanda
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo
OMMAP	Outil de Mesure de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix
RDC	République Démocratique du Congo
SADC	Communauté de Développement de l'Afrique Australe
UA	Union Africaine
ZLECAf	Zone de Libre-Echange Continentale Africaine



TABLE DES MATIÈRES

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	1
2. CADRE MÉTHODOLOGIQUE.....	5
3. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE : MARS 2026.....	8
3.1. Tableau de la Mise en Œuvre par Tâche.....	8
3.2. Graphique de la Mise en Œuvre par Tâche : Mars 2026.....	9
3.3. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par la RDC.....	10
3.4. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par le Rwanda.....	10
3.5. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par la Communauté Internationale.....	11
3.6. Interprétation Quantitative des Résultats.....	11
4. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES.....	13
4.1. Recommandations au Gouvernement de la RDC.....	13
4.2. Recommandations au Gouvernement du Rwanda.....	13
4.3. Recommandations au JOC et au JSCM.....	13
4.4. Recommandations aux États-Unis (et Congrès américain)	13
4.5. Recommandations au Qatar.....	14
4.6. Recommandations à l'Union Africaine et au Médiateur de l'UA.....	14



1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Neuf mois après la signature de l'Accord de Paix de Washington du 27 juin 2025 entre la République démocratique du Congo (RDC) et le Rwanda, les avancées dans sa mise en œuvre demeurent globalement limitées, en dépit d'un progrès modéré observé au cours du mois de mars 2026. En effet, le niveau d'exécution est passé de 23,3 % fin février 2026 (un taux resté inchangé depuis fin novembre 2025¹) à 27,5 % fin mars 2026, soit une progression de 4,2 points de pourcentage (environ 18 % d'augmentation relative).

Cette évolution s'explique en partie par le début d'exécution des engagements sensibles et prioritaires de l'Accord, particulièrement les opérations de neutralisation des FDLR, annoncées par les autorités congolaises à la fin du mois de mars, et considérées comme un élément central du dispositif sécuritaire prévu par l'Accord. Toutefois, cette amélioration observée est tempérée par la persistance de conditions humanitaires singulièrement préoccupantes, qui continuent de peser sur l'environnement global de mise en œuvre de l'Accord.

Les constats positifs et prometteurs ont marqué cette période du 1^{er} au 31 mars 2026 :

- L'annonce par les autorités militaires congolaises, le 29 mars 2026, du début des opérations de neutralisations des FDLR ;²
- La réinsertion sociale, au Rwanda, de plus de 200 ex-combattants des FDLR à l'issue d'un programme de réintégration en mars 2026, selon The New Times Rwanda ;³
- Le retrait fin mars 2026 des rebelles de l'AFC/M23 (et potentiellement des forces rwandaises) de plusieurs localités de Lubero, au Nord-Kivu ;⁴
- Les rencontres du 17 et 18 mars 2026 à Washington entre les représentants de la RDC et du Rwanda portant les mesures concrètes pour faire avancer la mise en œuvre de l'Accord de Paix de Washington ;⁵
- Les sanctions imposées début mars 2026 par le Département du Trésor des États-Unis à l'encontre de la Force de défense du Rwanda (RDF), ainsi que de quatre de ses hauts responsables, accusés de violations de l'Accord de Paix de Washington, s'inscrivent dans une démarche visant à encourager les parties à intensifier leurs efforts en vue d'une mise en œuvre effective de l'Accord.⁶

En revanche, les principaux défis relevés durant le mois de mars 2026 concernent, notamment :

- La poursuite des hostilités entre le gouvernement congolais et l'AFC/M23, marquée par un recours croissant à l'utilisation de drones offensifs, comme l'indique un rapport de la MONUSCO ;⁷
- La déficience de la trêve dans le cadre du Mécanisme Conjoint de Vérification Élargi Plus (EJVM+) ; ainsi que
- L'absence préoccupante de l'accès humanitaire effectif et sans entrave au profit des populations civiles.

¹ Baromètre des Accords de Paix en Afrique, « Rapport d'Évaluation de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix de Washington : Novembre 2025) ». https://www.peacebarometerafrica.org/fr/files/ugd/ddb61b_440d2061bcba4f3ca9a782104aa55071.pdf?index=true;

Baromètre des Accords de Paix en Afrique, « Rapport d'Évaluation de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix de Washington : Décembre 2025) ». https://www.peacebarometerafrica.org/fr/files/ugd/ddb61b_abec444db24145a2a24c3ddbaccab33c.pdf?index=true; Baromètre des Accords de Paix en Afrique, « Rapport d'Évaluation de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix de Washington : Janvier 2026 ». https://www.peacebarometerafrica.org/fr/files/ugd/ddb61b_a00b7bf05bcd442da520e663dff6fc9.pdf?index=true;

Baromètre des Accords de Paix en Afrique, « Rapport d'Évaluation de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix de Washington : Février 2026 ». https://www.peacebarometerafrica.org/fr/files/ugd/ddb61b_7f9470517c324c67858558470976267f.pdf?index=true

² Actualité CD, « Accord de Washington : les FARDC lancent la traque des FDLR ». https://actualite.cd/index.php/2026/03/29/accord-de-washington-les-fardc-lancent-la-traque-des-fdlr#google_vignette

³ The News Time, « Over 200 ex-FDLR combatants reintegrated back in society ».

<https://www.newtimes.co.rw/article/34521/news/rwanda/over-200-ex-fdlr-combatants-reintegrated-back-in-society>

⁴ Radio Okapi, « Retrait des troupes AFC/M23 de quelques villages de Lubero : entre espoir de paix et doutes, »

<https://www.radiookapi.net/2026/03/27/actualite/securete/retrait-des-troupes-afcm23-de-quelques-villages-de-lubero-entre-espoir>

⁵ Département d'Etats, « Déclaration conjointe des gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la République démocratique du Congo et de la République du Rwanda sur la mise en œuvre des Accords de Washington », 18 mars 2026.

<https://www.state.gov/translations/french/declaration-conjointe-des-gouvernements-des-etats-unis-damerique-de-la-republique-democratique-du-congo-et-de-la-republique-du-rwanda-sur-la-mise-en-oeuvre-des-accords-de-washington>

⁶ The U.S. Department of the Treasury, « Treasury Sanctions Rwanda Officials, Condemns Blatant Violations of Washington Peace Accords ». <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sb0411>

⁷ ONU Info, « En RDC, la situation reste très tendue malgré les efforts diplomatiques ». <https://news.un.org/fr/story/2026/03/1158622>



Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique a observé les éléments suivants durant la période sous examen :

- *L'annonce du 9 mars 2026, par l'AFC/M23 (soutenu par le Rwanda), de la libération prochaine de milliers de militaires gouvernementaux détenus⁸* constitue un signal encourageant car s'inscrivant dans le cadre du Protocole relatif au mécanisme de libération des détenus, signé à Doha le 14 septembre 2025 entre ce mouvement et le gouvernement de la RDC. Toutefois, les modalités pratiques de cette opération ainsi que son calendrier précis demeurent, à ce stade, insuffisamment clarifiés par les parties.
- *Le début de la neutralisation des FDLR* : le 29 mars 2026, les autorités congolaises ont annoncé le lancement de la « phase offensive » des opérations de neutralisation des FDLR (abritant les territoires sous leur contrôle), après la phase de sensibilisation à la reddition volontaire, qui aurait été menée avec succès ; et les membres des FDLR qui s'étaient rendus devraient être cantonnés à Kisangani.⁹ Bien que cette initiative soit positive pour la mise en œuvre de l'Accord de paix, le nombre exact des combattants des FDLR ayant volontairement répondu à l'appel à reddition ainsi que le calendrier de la phase offensive de neutralisation n'ont pas été précisés. Compte tenu la complexité et la sensibilité de cette opération, une transparence renforcée est recommandée afin de soutenir la confiance dans le processus et d'assurer un suivi efficace.
- *La réinsertion sociale des FDLR au Rwanda* : un rapport publié par The New Times Rwanda indique que plus de 200 ex-combattants des FDLR ont été réintégrés dans la société rwandaise après avoir achevé un programme de réintégration.¹⁰ Cette initiative reflète une étape constructive susceptible d'encourager les autres membres des FDLR encore présents dans l'est de la RDC, et qui hésitent à déposer les armes et à se rendre volontairement.
- *Le retrait des combattants de l'AFC/M23 (et potentiellement des forces rwandaises) de certaines localités* : bien que ce retrait apparaisse comme une évolution positive, certaines incertitudes demeurent. En particulier, il reste difficile de déterminer, d'une part, si des militaires rwandais figuraient parmi les combattants retirés, les autorités rwandaises n'ayant pas communiqué à ce sujet, et, d'autre part, si ces éléments auraient regagné le Rwanda ou s'ils auraient simplement été repositionnés dans d'autres zones du territoire de la RDC. À l'instar de la neutralisation des FDLR, une transparence accrue est souhaitable concernant le retrait des forces et la levée éventuelle des mesures défensives rwandaises, afin de consolider la confiance dans le processus de paix.
- *Les sanctions américaines* : les sanctions annoncées par le Département du Trésor des États-Unis, visant l'armée rwandaise ainsi que certains hauts responsables accusés d'entraver la mise en œuvre de l'Accord, représentent un instrument de pression susceptible d'influencer le comportement des parties. Toutefois, il demeure difficile, à ce stade, d'établir avec certitude dans quelle mesure ces sanctions ont contribué aux évolutions récentes, notamment le retrait de l'AFC/M23 (et potentiellement des forces rwandaises) de certaines localités, ainsi que le lancement des opérations de neutralisation des FDLR.
- Quoique *les rencontres tenues les 17 et 18 mars 2026 à Washington*, réunissant les représentants de la RDC et du Rwanda, s'inscrivent dans le cadre du Mécanisme Conjoint de Coordination de la Sécurité (JSCM), il convient de noter que le Comité Conjoint de Surveillance (JOC), qui est le mécanisme technique chargé du suivi et de la supervision de la mise en œuvre de l'Accord (et comprenant la RDC, le Rwanda, les États-Unis, le Qatar et le Médiateur de l'Union africaine « UA »), n'a tenu aucune réunion depuis la fin du mois de novembre 2025.
- *L'attentisme de l'UA* : Depuis la réunion de haut niveau de Lomé en janvier 2026 sur la cohérence et la consolidation des processus de paix de Washington et de Doha,¹¹ ainsi que les tournées régionales du Médiateur et des Facilitateurs de l'UA¹² et les consultations préparatoires à un dialogue intercongolais conduit par le Président angolais João Lourenço,¹³ peu d'informations officielles ont été rendues publiques concernant l'état

⁸ RFI, « RDC: que sait-on de l'annonce de libération de militaires gouvernementaux par les rebelles de l'AFC/M23? »

<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20260309-rdc-ce-que-l-on-sait-de-l-annonce-de-lib%C3%A9ration-de-militaires-fardc-par-l-afc-m23>

⁹Actualité CD, *supra*, note 2. Voir aussi : Digital Congo, « RDC : L'armée lance les opérations de neutralisation des FDLR ».

<https://www.digitalcongo.org/detail14841-rdc-l-armee-lance-les-operations-de-neutralisation-des-fdlr>

¹⁰ The News Time, *supra*, note 3.

¹¹ Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine, et des Togolais de l'Extérieur, « Communiqué final de la réunion de haut niveau sur la cohérence et la consolidation du processus de paix en République Démocratique du Congo et dans la région des grands lacs. » <https://diplomatie.gouv.tg/communique-final-de-la-reunion-de-haut-niveau-sur-la-coherence-et-la-consolidation-du-processus-de-paix-en-republique-democratique-du-congo-et-dans-la-region-des-grands-lacs/>

¹² Congo Profond, « Crise à l'Est de la RDC : Après Kinshasa, les facilitateurs de l'UA à Kigali, un rapport très attendu à Addis-Abeba ».

<https://congoprofond.net/crise-a-lest-de-la-rdc-apres-kinshasa-les-facilitateurs-de-lua-a-kigali-un-rapport-tres-attendu-a-addis-abeba/>

¹³ Actualité CD, « RDC : l'Angola officiellement mandaté pour conduire des consultations en vue d'un dialogue intercongolais ».

https://actualite.cd/2026/02/09/rdc-langola-officiellement-mandate-pour-conduire-des-consultations-en-vue-dun-dialogue#google_vignette



d'avancement de ces initiatives africaines. Aucun document-cadre de la médiation¹⁴ ni communication détaillée sur les consultations, leurs modalités ou leurs contours n'a été diffusé à ce stade, et aucune réunion d'évaluation n'a été signalée. Cette situation limite la visibilité sur la dynamique de ces initiatives et sur le rôle de coordination que l'UA entend exercer dans le processus de paix dans l'Est de la RDC. Dans ce contexte, l'absence de l'UA (et celle du Qatar) lors des réunions tenues les 17 et 18 mars 2026 à Washington, malgré l'engagement pris à Lomé en faveur de la coordination et de la cohérence entre les différents processus, soulève des interrogations sur l'articulation actuelle des efforts de médiation africaine dans le cadre de la nouvelle architecture.

Face à contraintes, le *Baromètre des Accords de Paix en Afrique* préconise des actions spécifiques à entreprendre par chacune des parties prenantes :

- **Au Gouvernement de la RDC :**

- ✓ *Accélérer et structurer les opérations de neutralisation des FDLR en publiant un calendrier indicatif, accompagné d'informations périodiques sur le nombre de membres des FDLR ayant volontairement déposé les armes ou ayant été neutralisés militairement, afin de renforcer la transparence et la crédibilité du processus ;*
- ✓ *Garantir que les opérations militaires de neutralisation des FDLR soient conduites dans le respect du droit international humanitaire, tout en facilitant l'accès humanitaire aux populations affectées dans les zones concernées ;*
- ✓ *Définir, en concertation avec les partenaires régionaux et internationaux, les modalités de réception de milliers de militaires des FARDC détenus dont l'éventuelle liberté a été annoncée par l'AFC/M23 ;*
- ✓ *Opérationnaliser l'EJVM+, signé à Doha le 14 octobre 2025 ; et*
- ✓ *Achever les négociations des six Protocoles encore en instance dans le contexte de l'Accord-Cadre de Doha, en accordant une attention prioritaire à celui portant sur l'accès humanitaire.*

- **Au Gouvernement du Rwanda :**

- ✓ *Fournir des clarifications officielles sur la portée du retrait observé des éléments de l'AFC/M23 (soutenu par le Rwanda) dans certaines localités, en précisant notamment si des membres des forces rwandaises étaient concernés et en indiquant leur destination finale ;*
- ✓ *Publier un plan harmonisé de désengagement et de levée des mesures défensives, assorti d'objectifs mesurables et d'un mécanisme de vérification conjoint ;*
- ✓ *Continuer de donner des garanties sécuritaires et/ou judiciaires aux membres des FDLR encore présents en RDC, mais hésitant à se rendre, afin de faciliter leur rapatriement volontaire vers le Rwanda ; et*
- ✓ *User de son influence sur l'AFC/M23 pour faciliter une assistance humanitaire sans entrave aux populations vulnérables (y compris la réouverture de l'aéroport de Goma).*

- **Au JOC et au JSCM :**

- ✓ *Reprendre la tenue des réunions mensuelles et publier des rapports offrant un compte-rendu plus complet et détaillé de l'ensemble des violations observées, des retards, ainsi que des mesures correctives envisagées.*

- **Au Gouvernement des États-Unis :**

- ✓ *Maintenir et renforcer la pression diplomatique et politique coordonnée sur les deux parties, afin d'assurer le respect des engagements et des délais convenus, notamment en ce qui concerne la neutralisation des FDLR et la levée des mesures défensives rwandaises ;*
- ✓ *Soutenir les efforts visant à renforcer la transparence dans les opérations de neutralisation des FDLR et de la levée des mesures défensives rwandaises ;*
- ✓ *Continuer d'envisager, en dernier ressort, l'adoption des mesures coercitives ciblées à l'encontre des acteurs identifiés comme entravant délibérément la mise en œuvre de l'Accord ;*
- ✓ *Garantir à la MONUSCO les ressources financières nécessaires ainsi qu'un appui technique et logistique adéquat pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat nouvellement renforcé ; et*

¹⁴Un document-cadre de la Médiation, reposant sur l'état des lieux et l'analyse des dynamiques du processus de paix établis à l'issue de la tournée régionale menée en janvier et février 2026 par le Médiateur de l'UA et le Panel des facilitateurs, devrait être élaboré et publié. Cette démarche s'inscrit conformément aux orientations énoncées dans le Communiqué final de la réunion de haut niveau de Lomé sur la cohérence et la consolidation du processus de paix en RDC, tenue en janvier 2026.



- ✓ *Convoquer la réunion mensuelle du JOC au mois d'avril 2026.*
- **Au Gouvernement du Qatar :**
 - ✓ *Reprendre la tenue des discussions entre le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23 tout en les encourageant à achever les négociations des six Protocoles encore en instance, en accordant une priorité particulière à celui relatif à l'accès humanitaire, afin d'éviter toute interruption éventuelle dans l'acheminement de l'aide au profit des populations vulnérables ; et*
 - ✓ *Maintenir la pression diplomatique en vue d'assurer le respect effectif du cessez-le-feu par le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23, ainsi que l'opérationnalisation de l'EJVM+.*
- **À l'Union Africaine et au Médiateur de l'UA :**
 - ✓ *Adopter et publier le document-cadre de la Médiation, fondé sur l'état des lieux et l'analyse des dynamiques du processus de paix établis à l'issue de la tournée régionale menée en janvier et février 2026 par le Médiateur de l'UA et le Panel des facilitateurs ; et ce, conformément aux orientations contenues dans le Communiqué final de la réunion de haut niveau de Lomé sur la cohérence et la consolidation du processus de paix en RDC de janvier 2026 ;*
 - ✓ *Publier un rapport succinct sur les consultations menées en vue d'un dialogue intercongolais, conformément au mandat confié au Président angolais João Lourenço par le Médiateur de l'UA. Une telle démarche apparaît d'autant plus pertinente que les approches exclusivement sécuritaires ou strictement interétatiques ont montré leurs limites, soulignant la nécessité de promouvoir une approche plus inclusive et durable du processus de paix ;*
 - ✓ *Planifier une réunion d'évaluation réunissant le Médiateur de l'UA et les Facilitateurs, ainsi que d'autres partenaires, afin d'examiner les récentes initiatives africaines dans les processus de paix à l'est de la RDC ; ; et*
 - ✓ *Plaider pour l'allocation d'un financement autonome pour le Panel des Facilitateurs et le SCI, via l'adoption d'un budget dédié au sein de l'UA, garantissant la viabilité institutionnelle et opérationnelle de l'architecture, indépendamment des contributions des partenaires externes.*



2. CADRE MÉTHODOLOGIQUE

Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique recourt à l'OMMAP (Outil de Mesure de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix) qui repose sur une méthodologie de codage pour évaluer le degré d'exécution de chacune des tâches d'un accord de paix sur une échelle de 0 à 10 points :

- **0 point** signifie une exécution non initiée (E_0) : Cela représente le *statu quo*, dans lequel aucune initiative ni mesure concrète n'a été prise ou observée de la part des parties pour entamer la mise en œuvre de la tâche.
- **2,5 points** signifient une exécution initiée (E_i) : Cela correspond à des mesures observables marquant le début de l'exécution d'une tâche, indiquant que les parties ont fixé une date d'exécution ou sont engagées dans des discussions formelles ou informelles à ce sujet.
- **5 points** correspondent à une exécution minimale (E_m) : Cela représente la situation où les parties ont déployé des efforts pour exécuter la tâche, mais ces efforts ne sont pas suffisants pour que la tâche concernée soit achevée dans le délai imparti, compte tenu du rythme actuel du processus.
- **7,5 points** correspondent à une exécution intermédiaire (E_I) : Cela représente la situation où les parties ont déployé des efforts pour exécuter la tâche, et il est probable que la tâche puisse être achevée dans le délai imparti si le rythme actuel se maintient.
- **10 points** correspondent à une exécution complète (E_c) : Cela représente la situation où la tâche est presque exécutée ou entièrement exécutée, compte tenu de la manière dont elle est spécifiée dans l'accord de paix.

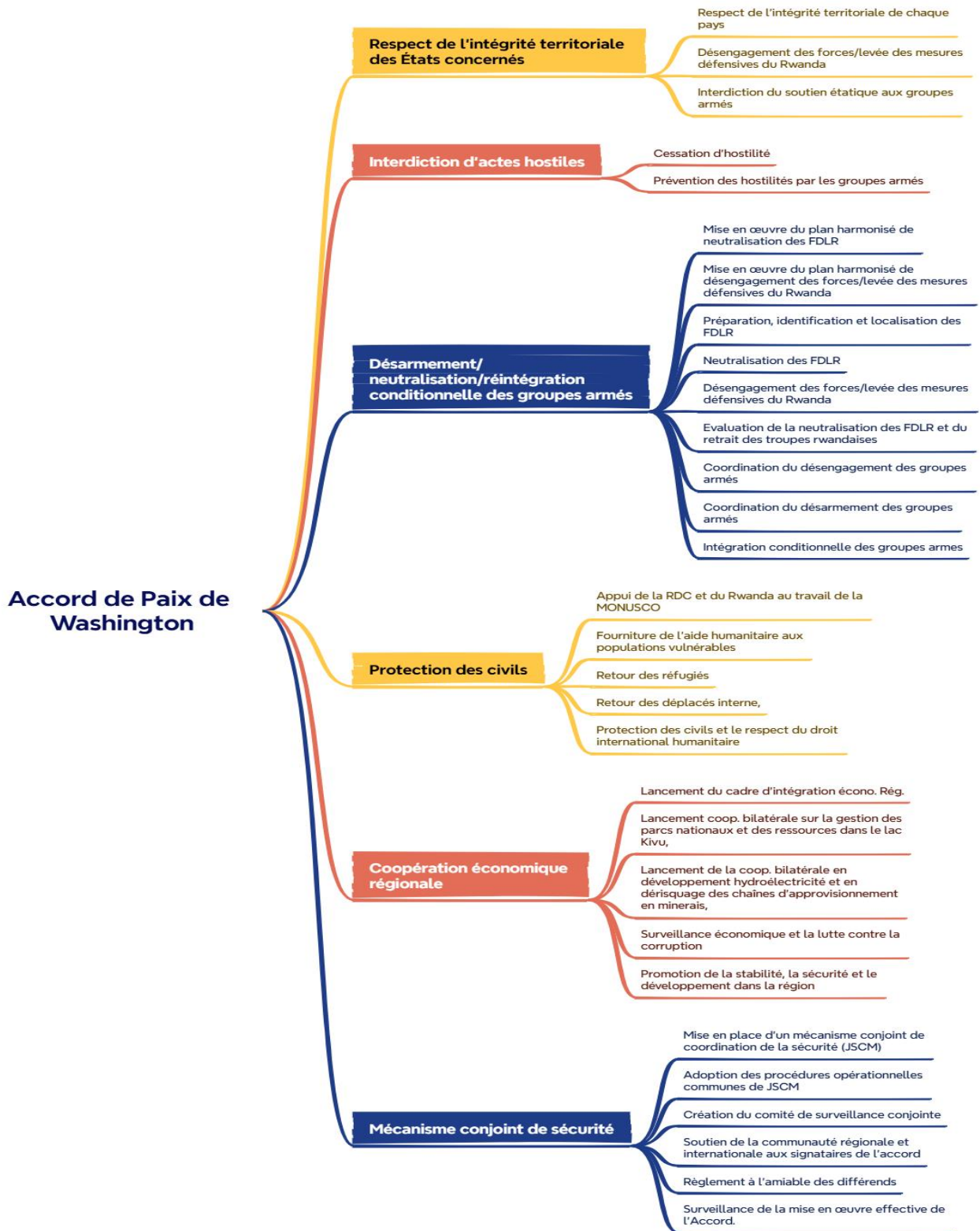
En résumé, il existe cinq niveaux de mise en œuvre, à savoir : E_0 (0 point), E_i (2,5 points), E_m (5 points), E_I (7,5 points) et E_c (10 points).

Au regard de l'OMMAP, l'Accord de Paix de Washington est articulé autour de 30 tâches spécifiques, couvrant les piliers fondamentaux, à savoir : le respect de l'intégrité territoriale des États concernés, la cessation des hostilités, le désarmement et réintégration conditionnelle des groupes armés non étatiques, la coopération économique régionale, la protection des civils et le respect du droit international humanitaire, ainsi que le mécanisme conjoint de sécurité (voir *Croquis 1 : Piliers et Tâches de l'Accord de Paix de Washington*, ci-dessous).

Les données sur l'exécution de chaque tâche de l'Accord de Paix de Washington ont été collectées par l'équipe de chercheurs du Baromètre des Accords de Paix en Afrique à travers : les échanges avec certaines parties prenantes clés du processus de paix en RDC, les analyses des déclarations ou annonces officielles des parties prenantes, ainsi que l'examen des articles de presse et des rapports des ONG locales et internationales durant la période allant du 1^{er} au 31 mars 2026.



Croquis 1 : Piliers et Tâches de l'Accord de Paix de Washington





Les 30 tâches spécifiques répertoriées dans l'Accord de Washington incluent :

- | | |
|--|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Interdiction d'actes hostiles/d'agression ou cessez-le-feu,2. Respect de l'intégrité territoriale de chaque pays,3. Mise en œuvre du plan harmonisé de neutralisation des FDLR,4. Mise en œuvre du plan harmonisé de désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda (CONOPS),5. Préparation, identification et localisation des FDLR,6. Neutralisation des FDLR,7. Retrait des troupes rwandaises de la RDC (autrement dit désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda),8. Évaluation de la neutralisation des FDLR et du retrait des troupes rwandaises,9. Interdiction du soutien étatique aux groupes armés pour attaquer l'un ou l'autre pays,10. Prévention des hostilités par les groupes armés non étatiques,11. Coordination du <i>désengagement</i> des groupes armés non étatiques,12. Coordination du <i>désarmement</i> des groupes armés non étatiques,13. Coordination de <i>l'intégration</i> des groupes armés non étatiques,14. Intégration conditionnelle des groupes armés (ex : M23) dans les FARDC et PNC,15. Mise en place d'un mécanisme conjoint de coordination de la sécurité entre la RDC et le Rwanda, | <ol style="list-style-type: none">16. Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du mécanisme conjoint de coordination de la sécurité,17. Promotion de la stabilité, la sécurité et le développement dans la région,18. Protection des civils et le respect du droit international humanitaire,19. Retour des réfugiés,20. Retour des déplacés interne,21. Fourniture de l'aide humanitaire aux populations vulnérables,22. Appui de la RDC et du Rwanda au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix,23. Soutien de la communauté régionale et internationale aux signataires de l'accord,24. Lancement du <i>cadre d'intégration économique régionale</i>,25. Lancement ou élargissement de <i>la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu</i>,26. Lancement de <i>la coopération bilatérale en développement hydroélectricité et en dérisquage des chaînes d'approvisionnement en minerais</i>,27. Surveillance économique et la lutte contre la corruption dans les chaînes d'approvisionnement en minerais et dans les projets d'infrastructure,28. Création du comité de surveillance conjointe,29. Règlement à l'amiable des différends et30. Surveillance de la mise en œuvre effective de l'Accord. |
|--|--|

Parmi ces 30 tâches, certaines doivent être mises en œuvre indistinctement par les deux gouvernements, congolais et rwandais ; d'autres relèvent de la responsabilité exclusive de chacun d'eux ; enfin, quelques-unes sont confiées à la communauté internationale (c'est-à-dire aux États-Unis, au Qatar, au représentant de l'Union Africaine, ainsi qu'aux organismes des Nations unies).

Par conséquent, l'évaluation du niveau de mise en œuvre de l'Accord de Washington peut s'effectuer de deux manières : collectivement, en tenant compte de l'ensemble des parties signataires ; et individuellement, en analysant séparément le degré d'exécution par chaque partie.



3. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE : MARS 2026

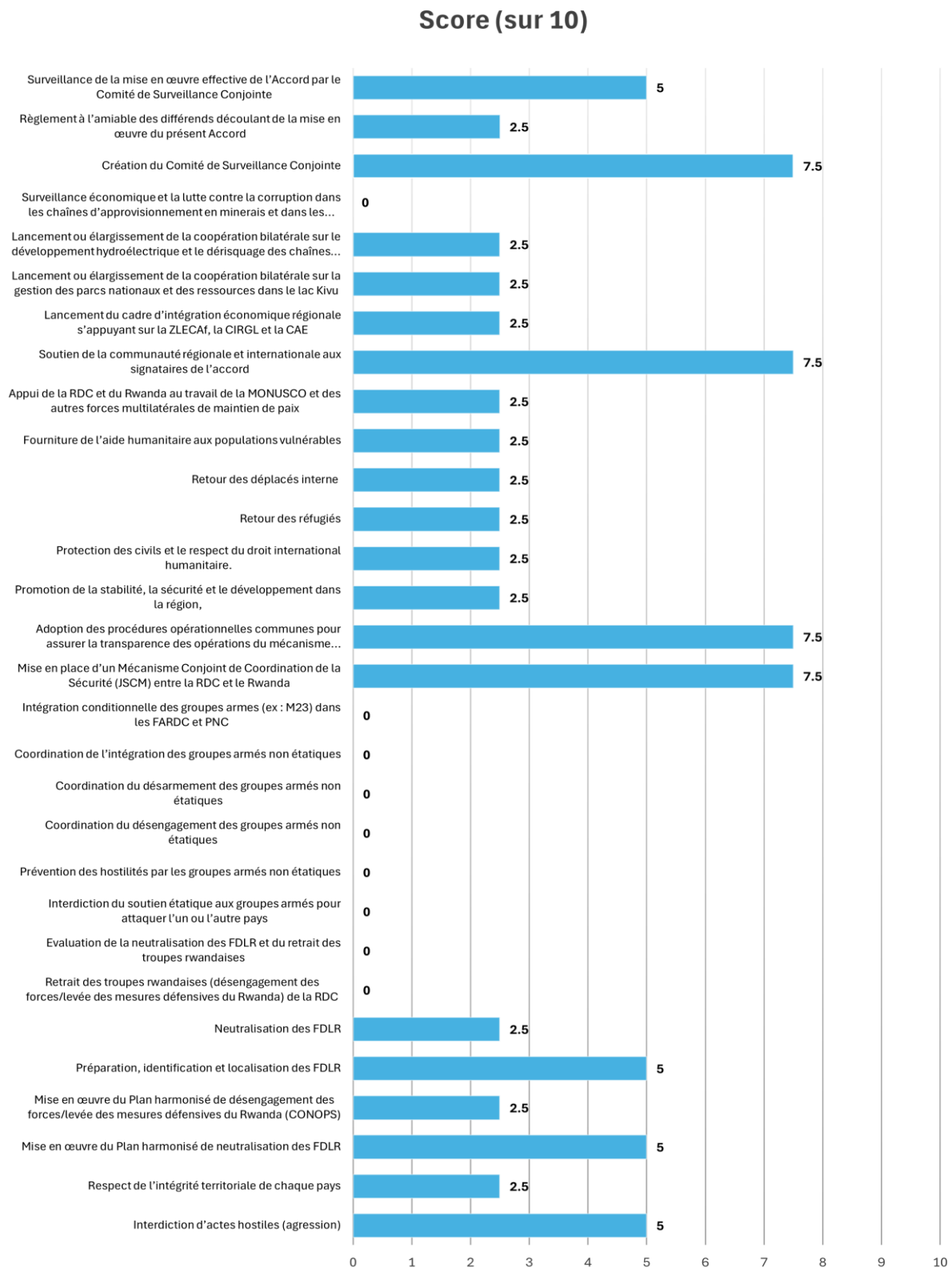
Jusqu'au 31 mars 2026, **21 sur 30** tâches identifiées dans l'Accord de Paix de Washington ont été partiellement exécutées : quatre (4) tâches ont connu une exécution intermédiaire, quatre (4) autres ont connu une exécution minimale et treize (13) ont connu un début de mise en œuvre. Les neuf (9) autres tâches restent, à ce jour, non exécutées, aucune initiative concrète n'ayant été observée pour leur démarrage.

3.1. Tableau de la Mise en Œuvre Globale par Tâche

N°	Tâche	Acteur(s) Responsable(s) pour Exécuter la Tâche	Niveau d'Exécution	Score/10
1	Interdiction d'actes hostiles/d'agression	RDC et Rwanda	Exécution minimale	5
2	Respect de l'intégrité territoriale de chaque pays	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
3	Mise en œuvre du plan harmonisé de neutralisation des FDLR	RDC	Exécution minimale	5
4	Mise en œuvre du plan harmonisé de désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda	Rwanda	Exécution initiée	2,5
5	Préparation, identification et localisation des FDLR	RDC et JSCM	Exécution minimale	5
6	Neutralisation des FDLR	RDC	Exécution initiée	2,5
15	Mise en place d'un mécanisme conjoint de coordination de la sécurité (JSCM) entre la RDC et le Rwanda	RDC et Rwanda	Exécution intermédiaire	7,5
16	Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du JSCM	RDC et Rwanda	Exécution intermédiaire	7,5
17	Promotion de la stabilité, la sécurité et le développement dans la région	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
18	Protection des civils et le respect du droit international humanitaire	RDC, Rwanda et MONUSCO	Exécution initiée	2,5
19	Retour des réfugiés	RDC, Rwanda et HCR	Exécution initiée	2,5
20	Retour des déplacés interne	RDC	Exécution initiée	2,5
21	Fourniture de l'aide humanitaire aux populations vulnérables	RDC et agence humanitaire de l'ONU	Exécution initiée	2,5
22	Appui de la RDC et du Rwanda au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
23	Soutien de la communauté régionale et internationale aux signataires de l'accord	UA, SADC-EAC, Qatar et USA	Exécution intermédiaire	7,5
24	Lancement du cadre d'intégration économique régionale s'appuyant sur la ZLECAf, la CIRGL et la CAE	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
25	Lancement ou élargissement de la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
26	Lancement ou élargissement de la coopération bilatérale sur le développement hydroélectrique et le dérisquage des chaînes d'approvisionnement en minerais	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
28	Création du comité de surveillance conjointe	RDC, Rwanda, UA, Qatar et USA	Exécution intermédiaire	7,5
29	Règlement à l'amiable des différends sur de la mise en œuvre de l'Accord	RDC and Rwanda	Exécution initiée	2,5
30	Surveillance de la mise en œuvre effective de l'Accord par le JOC	RDC, Rwanda, UA, Qatar et USA	Exécution initiée	5
	Autres tâches (7-14 et 27)	-----	Exécution non-initiée	0
Total				82,5/300



3.2. Graphique de la Mise en Œuvre Globale par Tâche : Mars 2026





3.3. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par la RDC

3.4. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par le Rwanda

N°	Tâche	Niveau d'Exécution	Score/10
1	Interdiction d'actes hostiles ou d'agression (par les armées nationales)	Exécution minimale	5
2	Respect de l'intégrité territoriale de chaque pays	Exécution initiée	2,5
3	Mise en œuvre du plan harmonisé de neutralisation des FDLR	Exécution minimale	5
5	Préparation, identification et localisation des FDLR	Exécution minimale	5
6	Neutralisation des FDLR	Exécution initiée	2,5
8	Évaluation de la neutralisation des FDLR	Exécution non- initiée	0
9	Interdiction du soutien étatique aux groupes armés pour attaquer l'un ou l'autre pays	Exécution non- initiée	0
10	Prévention des hostilités par les groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
11	Coordination du désengagement des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
12	Coordination du désarmement des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
13	Coordination de l'intégration des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
14	Intégration conditionnelle des M23 dans les FARDC et Police nationale	Exécution non- initiée	0
15	Mise en place d'un mécanisme conjoint de coordination de la sécurité	Exécution intermédiaire	7,5
16	Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du JSCM	Exécution intermédiaire	7,5
17	Promotion de la stabilité, la sécurité et le développement dans la région	Exécution initiée	2,5
18	Protection des civils et le respect du droit international humanitaire	Exécution initiée	2,5
19	Retour des réfugiés	Exécution initiée	2,5
20	Retour des déplacés interne	Exécution initiée	2,5
21	Fourniture de l'aide humanitaire aux populations vulnérables	Exécution initiée	2,5
22	Appui au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix	Exécution initiée	2,5
24	Lancement du cadre d'intégration économique régionale s'appuyant sur la ZLECAF, la CIRGL et la CAE	Exécution initiée	2,5
25	Lancement de la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu	Exécution initiée	2,5
26	Lancement de la coopération bilatérale sur le développement hydroélectrique et le désisquage des chaînes d'approvisionnement en minerais	Exécution initiée	2,5
27	Surveillance économique et la lutte contre la corruption dans les chaînes d'approvisionnement en minerais et dans les projets d'infrastructure	Exécution non- initiée	0
28	Création du comité de surveillance conjointe	Exécution intermédiaire	7,5
29	Règlement à l'amiable des différends	Exécution non- initiée	2,5
Total			67,5/260

N°	Tâche	Niveau d'Exécution	Score/10
1	Interdiction d'actes hostiles ou d'agression (par les armées nationales)	Exécution minimale	5
2	Respect de l'intégrité territoriale de chaque pays	Exécution initiée	2,5
4	Mise en œuvre du plan harmonisé de désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda	Exécution initiée	2,5
7	Désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda	Exécution non- initiée	0
8	Évaluation du désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda	Exécution non- initiée	0
9	Interdiction du soutien étatique aux groupes armés pour attaquer l'un ou l'autre pays	Exécution non- initiée	0
10	Prévention des hostilités par les groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
11	Coordination du désengagement des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
12	Coordination du désarmement des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
13	Coordination de l'intégration des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
15	Mise en place d'un mécanisme conjoint de coordination de la sécurité	Exécution intermédiaire	7,5
16	Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du JSCM	Exécution intermédiaire	7,5
17	Promotion de la stabilité, la sécurité et le développement dans la région	Exécution initiée	2,5
18	Protection des civils et le respect du droit international humanitaire	Exécution initiée	2,5
19	Retour des réfugiés	Exécution initiée	2,5
22	Appui au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix	Exécution initiée	2,5
24	Lancement du cadre d'intégration économique régionale s'appuyant sur la ZLECAF, la CIRGL et la CAE	Exécution initiée	2,5
25	Lancement de la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu	Exécution initiée	2,5
26	Lancement de la coopération bilatérale sur le développement hydroélectrique et le désisquage des chaînes d'approvisionnement en minerais	Exécution initiée	2,5
27	Surveillance économique et la lutte contre la corruption dans les chaînes d'approvisionnement en minerais et dans les projets d'infrastructure	Exécution non- initiée	0
28	Création du comité de surveillance conjointe	Exécution intermédiaire	7,5
29	Règlement à l'amiable des différends	Exécution non- initiée	2,5
Total			52,5/220



3.5. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par la Communauté Internationale

N°	Tâche	Niveau d'Exécution	Score/10
5	Préparation, identification et localisation des FDLR	Exécution initiée	2,5
18	Protection des civils et le respect du droit international humanitaire	Exécution initiée	2,5
19	Retour des réfugiés	Exécution initiée	2,5
21	Fourniture de l'aide humanitaire aux populations vulnérables	Exécution initiée	2,5
23	Soutien de la communauté régionale et internationale aux signataires de l'accord	Exécution intermédiaire	7,5
28	Création du comité de surveillance conjointe	Exécution intermédiaire	7,5
30	Surveillance de la mise en œuvre effective de l'Accord par le Comité de Surveillance Conjointe	Exécution initiée	2,5
Total			27,5/70

3.6. Interprétation Quantitative des Résultats

3.6.1. Évaluation du Taux Global de Mise en Œuvre

L'analyse conjointe des données présentées dans le Tableau (3.1) et le Graphique (3.2) de suivi de la mise en œuvre par tâche indique que plusieurs engagements connaissent peu de progrès. En effet :

- **Sur les 30 tâches** prévues par l'Accord de Paix de Washington, **21** ont connu un début d'exécution (à un degré initial, minimal ou intermédiaire), soit **70% des tâches**.
- **Si l'on considère l'ensemble des 30 tâches, leur score cumulé d'exécution atteint 82,5 points sur 300** (maximum de points si toutes les 30 tâches étaient entièrement réalisées), **soit un taux global d'exécution de 27,5 %**.
- **En ne considérant que les tâches partiellement exécutées, le taux de réalisation atteint 39,2 % (soit 82,5 points sur 210)**.

Concernant les engagements sécuritaires liés au démantèlement des FDLR, leur niveau d'exécution demeure minimal. Ainsi, la mise en œuvre du plan harmonisé de neutralisation des FDLR affiche un score de 5 points sur 10, tout comme les activités de préparation, d'identification et de localisation des FDLR, tandis que la neutralisation militaire proprement dite n'enregistre qu'un score de 2,5 points sur 10.

Quant au score d'exécution des tâches humanitaires (particulièrement la protection des civils, la fourniture d'assistance aux populations vulnérables, le retour des déplacés internes et celui des réfugiés), il reste extrêmement faible, avec un score figé à 2,5 sur 10 pour chacune de ces tâches.

3.6.2. Évaluation du Taux de Mise en Œuvre par la RDC

L'analyse du Tableau de la mise en œuvre des engagements par la RDC (3.3, ci-dessus) indique que :

- **Sur les 26 tâches** relevant de la responsabilité de la RDC dans l'Accord, **seules 18** ont connu une exécution partielle, pour **un taux global d'exécution de 26 % (soit 67,5 points sur 260)**.
- **En ne considérant que les tâches partiellement exécutées, le taux de réalisation atteint 37,5 % (soit 67,5 points sur 180)**.

3.6.3. Évaluation du Taux de Mise en Œuvre par le Rwanda

L'analyse du Tableau de la mise en œuvre des engagements par le Rwanda (3.4, ci-dessus) montre que :

- **Sur les 22 tâches** attribuées au Rwanda dans l'Accord, **14** seulement ont connu une exécution partielle, pour **un taux global d'exécution de 23,8 % (soit 52,5 points sur 220)**.
- **En ne considérant que les tâches partiellement exécutées, le taux de réalisation atteint 37,5 % (soit 52,5 points sur 140)**.

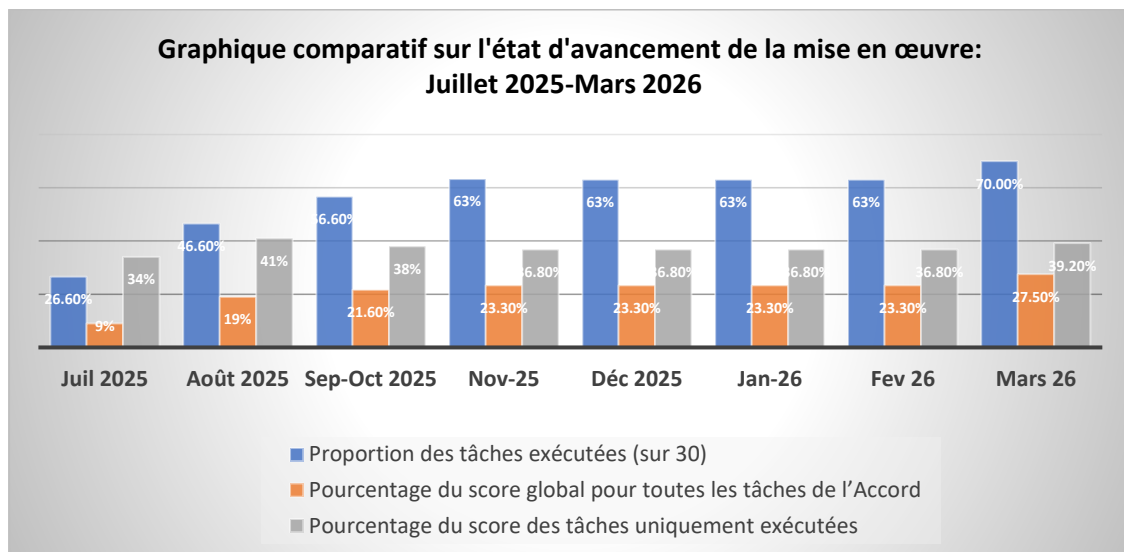


3.6.4. Évaluation du Taux de Mise en Œuvre par la Communauté Internationale

L'analyse du Tableau de la mise en œuvre des engagements par la Communauté Internationale, incluant les USA, le Qatar, le représentant de l'UA ainsi que les organismes onusiens (3.5, ci-dessus) illustre que **toutes les 7 tâches** confiées à la Communauté internationale dans l'Accord ont connu une exécution partielle, pour un **taux global d'exécution de 39,2 % (soit 27,5 points sur 70)**.

3.6.5. Comparaison sur l'Etat d'Avancement de la Mise en Œuvre : Juillet 2025- Mars 2026

Le Graphique comparatif ci-dessous indique que la proportion des tâches exécutées, à différents stades d'achèvement, a enregistré une évolution modérée en mars 2026, après une période prolongée de stagnation. Le taux est passé de 26,6 % fin juillet à 46,6 % fin août, puis à 56,6 % fin octobre, avant d'atteindre 63 % fin novembre 2025, niveau resté inchangé jusqu'à fin février 2026. Il s'est ensuite établi à 70% fin mars 2026.



De même, le score global d'exécution cumulée a enregistré une progression modérée pour atteindre 27,5 % à la fin mars 2026, après une période de stagnation observée entre fin novembre 2025 et fin février 2026, durant laquelle ce score était resté inchangé à 23,3 %.

Un constat similaire s'observe concernant le score des tâches partiellement exécutées, qui a progressé à 39,2 % à la fin mars 2026, après être demeuré stable à 36,8 % entre fin novembre 2025 et fin février 2026.

Ce progrès relatif observé à la fin du mois de mars 2026 reflète le début de la mise en œuvre de tâches sensibles et prioritaires de l'Accord, notamment la neutralisation des FDLR. Cette évolution souligne l'importance, pour les acteurs de la médiation et les partenaires concernés, de maintenir cette dynamique afin de consolider les avancées encore fragiles enregistrées à ce stade du processus.



4. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

L'évaluation de la mise en œuvre de l'Accord de Paix de Washington pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026 met en évidence une légère amélioration du niveau d'exécution, notamment marquée par le début de l'implémentation d'un engagement sensible et prioritaire de l'Accord, à savoir la neutralisation des FDLR, tel qu'annoncé par les autorités congolaises. Toutefois, ces avancées demeurent fragiles et limitées. La situation humanitaire reste particulièrement préoccupante, spécifiquement en raison de la persistance des affrontements entre l'armée congolaise et l'AFC/M23 (soutenu par le Rwanda). À cet égard, les recommandations suivantes sont formulées :

4.1 Recommandations au Gouvernement de la RDC :

- *Accélérer et structurer les opérations de neutralisation des FDLR en publiant un calendrier indicatif, accompagné d'informations périodiques sur le nombre de membres des FDLR ayant volontairement déposé les armes ou ayant été neutralisés militairement, afin de renforcer la transparence et la crédibilité du processus ;*
- *Garantir que les opérations militaires de neutralisation des FDLR soient conduites dans le respect du droit international humanitaire, tout en facilitant l'accès humanitaire aux populations affectées dans les zones concernées ;*
- *Définir, en concertation avec les partenaires régionaux et internationaux, les modalités de réception de milliers de militaires des FARDC détenus dont l'éventuelle liberté a été annoncée par l'AFC/M23 ;*
- *Opérationnaliser l'EJVM+, signé à Doha le 14 octobre 2025 ; et*
- *Achever les négociations des six Protocoles encore en instance dans le contexte de l'Accord-Cadre de Doha, en accordant une attention prioritaire à celui portant sur l'accès humanitaire.*

4.2 Recommandations au Gouvernement du Rwanda :

- *Fournir des clarifications officielles sur la portée du retrait observé des éléments de l'AFC/M23 (soutenu par le Rwanda) dans certaines localités, en précisant notamment si des membres des forces rwandaises étaient concernés et en indiquant leur destination finale ;*
- *Publier un plan harmonisé de désengagement et de levée des mesures défensives, assorti d'objectifs mesurables et d'un mécanisme de vérification conjoint ;*
- *Continuer de donner des garanties sécuritaires et/ou judiciaires aux membres des FDLR encore présents en RDC, mais hésitant à se rendre, afin de faciliter leur rapatriement volontaire vers le Rwanda ; et*
- *User de son influence sur l'AFC/M23 pour faciliter une assistance humanitaire sans entrave aux populations vulnérables (y compris la réouverture de l'aéroport de Goma).*

4.3 Recommandations au JOC et au JSCM :

- *Reprendre la tenue des réunions mensuelles et publier des rapports offrant un compte-rendu plus complet et détaillé de l'ensemble des violations observées, des retards, ainsi que des mesures correctives envisagées.*

4.4 Recommandations aux États-Unis :

- *Maintenir et renforcer la pression diplomatique et politique coordonnée sur les deux parties, afin d'assurer le respect des engagements et des délais convenus, notamment en ce qui concerne la neutralisation des FDLR et la levée des mesures défensives rwandaises ;*
- *Soutenir les efforts visant à renforcer la transparence dans les opérations de neutralisation des FDLR et de la levée des mesures défensives rwandaises ;*
- *Continuer d'envisager, en dernier ressort, l'adoption des mesures coercitives ciblées à l'encontre des acteurs identifiés comme entravant délibérément la mise en œuvre de l'Accord ;*
- *Garantir à la MONUSCO les ressources financières nécessaires ainsi qu'un appui technique et logistique adéquat pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat nouvellement renforcé ; et*
- *Convoquer la réunion mensuelle du JOC au mois d'avril 2026.*



4.5. Recommandations au Qatar :

- *Reprendre la tenue des discussions entre le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23 tout en les encourageant à achever les négociations des six Protocoles encore en instance, en accordant une priorité particulière à celui relatif à l'accès humanitaire, afin d'éviter toute interruption éventuelle dans l'acheminement de l'aide au profit des populations vulnérables ; et*
- *Maintenir la pression diplomatique en vue d'assurer le respect effectif du cessez-le-feu par le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23, ainsi que l'opérationnalisation de l'EJVM+.*

4.6. Recommandations à l'Union Africaine (et à son Médiateur dans la crise en RDC) :

- *Adopter et publier le document-cadre de la Médiation, fondé sur l'état des lieux et l'analyse des dynamiques du processus de paix établis à l'issue de la tournée régionale menée en janvier et février 2026 par le Médiateur de l'UA et le Panel des facilitateurs ; et ce, conformément aux orientations contenues dans le Communiqué final de la réunion de haut niveau de Lomé sur la cohérence et la consolidation du processus de paix en RDC de janvier 2026 ;*
- *Publier un rapport succinct sur les consultations menées en vue d'un dialogue intercongolais, conformément au mandat confié au Président angolais João Lourenço par le Médiateur de l'Union africaine. Une telle démarche apparaît d'autant plus pertinente que les approches exclusivement sécuritaires ou strictement interétatiques ont montré leurs limites, soulignant la nécessité de promouvoir une approche plus inclusive et durable du processus de paix ;*
- *Planifier une réunion d'évaluation réunissant le Médiateur de l'UA et les Facilitateurs, ainsi que d'autres partenaires, afin d'examiner les récentes initiatives africaines dans les processus de paix à l'est de la RDC ; et*
- *Plaider pour l'allocation d'un financement autonome pour le Panel des Facilitateurs et le SCI, via l'adoption d'un budget dédié au sein de l'UA, garantissant la viabilité institutionnelle et opérationnelle de l'architecture, indépendamment des contributions des partenaires externes.*
